

AIDES FINANCIERES

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à ESIEE Paris, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, comme :

LA BOURSE ESIEE PARIS

Cette bourse est un **dégrèvement des frais de scolarité** et peut être cumulée avec celle de l'Enseignement Supérieur (CROUS).

Son financement est assuré par ESIEE Paris, école membre de l'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL.

Elle sert à couvrir une **partie** du montant des frais de scolarité de l'année en cours (**une somme forfaitaire correspondant à 40% du montant de la scolarité reste à la charge de l'étudiant**).

Les dossiers sont disponibles au téléchargement sur l'Intranet de l'école après les vacances de la Toussaint. Les étudiants sont informés par mail.

La commission d'attribution ESIEE Paris se réunit en janvier pour adopter le barème et la bourse est attribuée au 1er février.

Le renouvellement se fait chaque année (**le taux de dégrèvement peut varier d'une année à l'autre, le barème étant lui-même variable en fonction du budget alloué et du nombre de dossiers recevables**).

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

La bourse ESIEE Paris peut être attribuée aux étudiants en formation première (hors apprentissage) rattachés à un foyer fiscal français de :

- nationalité française,
- nationalité étrangère s'ils sont sous la tutelle et à la charge fiscale d'un membre de leur famille imposé sur le revenu en France ou s'ils ont un contrat de travail français d'au moins 15h00 semaine (CDI ou CDD couvrant la période scolaire en cours) ainsi qu'un avis d'imposition montrant des revenus depuis 2 ans.

Pour les candidats de nationalité étrangère, être sous tutelle d'un membre de votre famille imposé sur le revenu en France, Indiquer le nom du tuteur, joindre une copie du jugement de tutelle établi par le tribunal et joindre le dernier avis d'imposition du tuteur (attention l'étudiant doit être à charge fiscale, il doit donc apparaître dans le nombre de parts).

Pour les candidats de nationalité étrangère ayant un contrat de travail en France, fournir :

- le contrat couvrant la période scolaire en cours,
- les 3 derniers bulletins de salaire,
- les 2 derniers avis d'imposition (attention le revenu fiscal de référence ne doit pas être à 0, pour être considéré financièrement indépendant vous devez justifier d'un revenu au moins équivalent à 50% du SMIC) et produire un état de la situation financière du représentant légal.

Pour les candidats non mariés et fiscalement indépendants, seront pris en compte les revenus déclarés par vous-même ainsi que celui de vos parents.

Pour les candidats non mariés et fiscalement et financièrement indépendants, sont considérés financièrement indépendant les étudiants ayant une déclaration fiscale indépendante de celles des parents; un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) et habitant un domicile différent de celui des parents.

Pour les élèves mariés, fiscalement et financièrement indépendants, mentionner le conjoint comme représentant légal, faire figurer les ressources de votre foyer fiscal, fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal.

Pour les élèves mariés, fiscalement indépendants mais financièrement à la charge de leurs parents, fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal **et** celui de vos parents.

Pour les élèves mariés, fiscalement à charge de leurs parents, fournir le dernier avis d'imposition de vos parents.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

- **revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition,
- **ressources non imposables** (revenus non imposables en France, RSA, indemnités Pôle Emploi, pension d'invalidité...),
- **montant annuel des allocations familiales** (accordées à la famille du candidat),
- **bourse d'Enseignement Supérieur (CROUS)** accordée à l'étudiant pour l'année scolaire en cours.

Le revenu par part ou quotient familial est calculé en divisant le « montant total des ressources de la famille » par le « nombre de parts » qui figure sur le dernier avis d'imposition.

ATTENTION

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité ESIEE Paris est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il varie d'une année à l'autre.

En aucun cas la bourse ne couvre la totalité des frais de scolarité annuels.
Une somme de 40 % des frais de scolarité reste à la charge de l'étudiant.

Tout étudiant redoublant se voit réduire de moitié le montant de sa bourse, l'année du redoublement.

Tout étudiant cumulant plus de 20 heures d'absence ne recevra que la moitié du montant calculé de la bourse.

Tout étudiant cumulant plus de 30 heures d'absence ne pourra pas bénéficier de la bourse.

Tout étudiant passant en conseil de discipline ne pourra bénéficier de la bourse.

Tout dossier présentant un revenu fiscal de référence à 0 (non imposable), inférieur au seuil de pauvreté (revenus mensuels inférieurs à 1 063 € pour une personne seule selon l'INSEE) ou un déficit sera soumis à une enquête sociale au préalable).

CONCLUSION

Vous pouvez d'ores et déjà faire vos calculs pour l'année prochaine :

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition, du montant annuel de vos allocations familiales et faites vos calculs de bourse CROUS.

Avec ces chiffres, reportez-vous à la **simulation de bourse en ligne** : (<https://www.esiee.fr/fr/formations/ingenieur/frais-scolarites/aides-financieres>).

Voyez si vous êtes dans les conditions pour obtenir la bourse ESIEE Paris.

Important : le document et la simulation accessibles par le lien ci-dessus n'ont aucune valeur contractuelle. Les exonérations mentionnées sont communiquées à titre indicatif, les barèmes étant revus chaque année en fonction du nombre de dossiers recevables et du budget alloué.

Renseignements :  Service Assist'Étud : assistetud@esiee.fr

LA BOURSE DU CROUS

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CROUS de Créteil pour ESIEE Paris

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire.

La demande s'effectue par Internet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Elle doit se faire avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation, entre le 20 janvier et le 15 mai impérativement.

Aucune demande tardive ne sera acceptée.

LES DEMARCHES

La demande se réalise sur le serveur de l'Académie dans laquelle l'étudiant est scolarisé au moment de la demande (si l'élève n'est pas scolarisé, sur l'Académie de résidence)

Pour la saisie du dossier, l'étudiant devra fournir son n° INE.

L'étudiant ne pourra faire qu'un seul dossier dans lequel il émettra 4 vœux d'études par académie.

A la suite de la demande informatique, un dossier papier sera envoyé au demandeur qui devra le renvoyer dans les meilleurs délais, accompagné des documents justificatifs demandés.

Un avis d'attribution conditionnel sera ensuite envoyé au demandeur qui devra le remettre au service compétent de l'établissement choisi pour suite à donner.

Attention : l'établissement ne pourra traiter que les avis conditionnels de son académie, si vous entrez à ESIEE Paris (académie de Créteil) vous devez envoyer un avis à entête de l'académie de Créteil. Si vous avez un avis conditionnel émanant d'une autre académie il faudra demander un transfert de dossier au CROUS de cette académie vers celui de Créteil.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les ou du volontariat international. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

► Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

► Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

1. Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit avoir été réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégué de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de cinq ans de résidence régulière ininterrompue en France.

2. Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile ;
- bénéficié de la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra ou par la Cour nationale du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française ou andorrane. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

3. Dispositions transitoires applicables aux ressortissants britanniques bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en 2020-2021

À titre transitoire, les dispositions prévues au point 1. ci-dessus s'appliquent aux ressortissants britanniques ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en 2020-2021 pour des études débutées ou poursuivies en France ou dans un autre pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou au Royaume-Uni, ou poursuivies dans un pays membre du Conseil de l'Europe.

- ▶ Être inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- ▶ Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.

BAREME

Pour connaître le barème, veuillez consulter le site Internet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Vous pourrez également procéder à une simulation de vos droits à la bourse.

AIDE SPECIFIQUE D'ALLOCATION PONCTUELLE

Cette aide ponctuelle est allouée par le CROUS à des étudiants boursiers ou non boursiers qui rencontrent une situation sociale grave au cours de l'année scolaire. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

Pour bénéficier de cette aide vous devez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CROUS de Créteil en vous rendant sur le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr Rubrique : prendre rendez-vous avec le CROUS.

AIDES FINANCIERES D'URGENCE

Pour répondre aux situations ponctuelles d'urgence, de nombreuses aides sociales pour les étudiants existent. Elles sont néanmoins encore trop peu connues et utilisées. Pour remédier à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place un numéro d'appel : **le 0 806 000 278**.

Ce numéro d'appel est destiné à informer les étudiants sur les bourses et les aides relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (objet, motif d'attribution, calendriers, modalités d'accueil spécifiques...) et à les accompagner vers les services sociaux, dans l'objectif de faciliter les démarches pour obtenir rapidement un soutien financier d'urgence. Il sera ouvert aux étudiants de 09h à 17h, du lundi au vendredi au prix d'un appel local, non surtaxé.

PRET BANCAIRE

Pour connaître les établissements bancaires partenaires, vous pouvez vous adresser au Bureau Des Elèves ESIEE Paris (bdeesiee@esiee.fr).

Un service en ligne permet également de trouver un établissement bancaire susceptible de financer vos études : <http://www.financetesetudes.com> il s'agit d'un service gratuit de recherche de prêt étudiant et de financement pour sa scolarité.